



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 28 septembre 2021 à 19h30 en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.** **La salle ne sera pas accessible au public – La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et la page Facebook communale**

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°-Tutelle – Décision prise par l'autorité de tutelle – Communication
- 2°-Installation d'un Conseiller communal : Monsieur Thierry Légaz- Vérification des pouvoirs - Prestation de serment
- 3°-Modification du tableau de préséance des membres du Conseil communal – Décision
- 4°-Comptes annuels 2020 du Centre Public d'Action Sociale – Approbation
- 5°-Fabrique d'église de Burdinne– Budget 2022 – Approbation
- 6°-Fabrique d'église de Marneffe – Budget 2022 – Approbation
- 7°-Fabrique d'église de Hannêche – Budget 2022 – Approbation
- 8°-Aménagement d'une aire de jeux et de sports à l'ancien terrain de football de Marneffe– Marché de travaux – Modification du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché
- 9°-Candidature POLLEC 2021 : Volet 1 « Ressources humaines » - Décision
- 10°-Candidature POLLEC 2021- Volet 2- Projet – Décision
- 11°-Opération de développement rural – Convention de partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie – Approbation
- 12°-Ferme de la Grosse Tour – Etude et surveillance des travaux – Marché de service – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché
- 13°-Enseignement- Projet d'école de l'Ecole primaire communale de Marneffe - Approbation
- 14°-Enseignement - Mise en place des pôles territoriaux pour l'intégration dans l'enseignement ordinaire – Coopération avec le pôle territorial WBE des zones contiguës 2 et 3 - Décision
- 15°-Intercommunale Enodia –Assemblée générale extraordinaire du 30/09/2021- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

-En séance à huis clos :

1°-Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître d'éducation physique avec effets rétroactifs du 12/05/2021 au 27/06/2021 - Décision

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.
Juliette HACKING

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND



P.O. P. LINDS O.

